COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 9 FEVRIER 2021

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **17 février 2021 à 20h00** en **visioconférence**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle – Communication
3. R.C.A. Centre sportif d'Erezée - Augmentation de capital – Approbation
4. Programme communal de Développement rural - "Fiche-projet PM-1-05 : Aménagement des abords de la Maison de village de Biron en espace public vert et de convivialité " - Approbation de la convention-faisabilité
5. Presbytère de Mormont - Réhabilitation du bâtiment en deux logements - Travaux - Mode et conditions de marché
6. Entretien extraordinaire des voiries 2021 - Pose d'enduisage - Mode et conditions de marché
7. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Rue Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public
8. Financement du projet "Financement de la mise en conformité du parc résidentiel d'Amonines" - Règlement de consultation
9. Adhésion de la Commune à la centrale d'achats d'IDELUX Projets Publics
10. Attributions de marchés – Communication
11. Constitution d'une réserve de recrutement de techniciens de surface (H/F) pour l'entretien des bâtiments communaux - Echelle E2 (APE)
12. Lotissement communal à Soy - Vente de gré à gré - Modification des conditions et vente
13. Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2033 - Composition des lots, modes et grands principes
14. Cession gratuite d'une bande de terrain sise en bordure du sentier n°29 à Amonines à incorporer dans le domaine public – Approbation
15. Plan Habitat Permanent - Avenant n° 2 à la convention de partenariat 2014-2019 – Approbation
16. Réseau points-nœuds vélo - Tracé 2020 – Approbation
17. Convention de trésorerie entre la Commune et le C.P.A.S.
18. Rapport annuel de rémunération pour l'année 2018 – Adoption
19. Procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Directeur financier - Communication

Huis clos

20. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.